

Le 17 septembre 2022

Négociation salariale branche Caisses d'Épargne (NAO)

Une proposition des employeurs qui ne répond pas aux contraintes budgétaires subies par les salariés

Réunion du 02-09-22	Réunion du 15-09-22
1/ PPV* nationale = 1000 € dès la signature de l'accord + complément PPV à négocier lors des NAO locales	1/ PPV* nationale = 1000 € dès la signature de l'accord + complément PPV à négocier lors des NAO locales
2/ AG** = 2,2 % à compter du 1 ^{er} janvier 2023	2/ AG** = 3,0 % jusqu'à 40 000 € = 2,2 % au-delà de 40 000 €
3/ AI*** = 1,5 % a minima	3/ AI*** = 1,5 % a minima

*PPV : Prime de Partage de la Valeur / **AG : Augmentation Générale / ***AI : Enveloppe Augmentation Individuelle

Cette deuxième proposition est insuffisante au regard de l'investissement des salariés, de l'inflation et des excellents résultats de la Branche Caisse d'Épargne.

Une proposition intersyndicale juste, cohérente et raisonnable dans le contexte actuel

Nos trois Organisations Syndicales, fidèles à leur engagement en faveur d'un dialogue social constructif et responsable, proposent les mesures suivantes :

- ➔ 1000 € de PPV nationale + complément PPV à négocier localement
- ➔ 3,5 % d'AG minimum pour tous les salariés avec un plancher de 1500 €
- ➔ 1,5 % d'enveloppe d'AI minimum

Nos propositions permettraient à chaque salarié de bénéficier d'une Augmentation Générale d'au moins 100 € net par mois, mesure pérenne.

Cette augmentation, et les autres mesures salariales revendiquées, représentent moins de 7 % du résultat net annuel de la Branche Caisse d'Épargne.

Dans l'intérêt de tous, nous engageons les Présidents à être à la hauteur des attentes légitimes des salariés dans ce contexte économique et social exceptionnel.

Sylvaine RIGAL
Déléguée nationale CFDT

Lucien VALVERDE
Président SNE-CGG

Philippe BERGAMO
Secrétaire général SU-UNSA